



Ordonnance de télécom CRTC 2008-179

Ottawa, le 26 juin 2008

Demandes *ex parte*

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes *ex parte*¹ suivantes :

Requérante	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur	Demande à être versée au dossier public
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	195	le 13 juin 2008	le 1 ^{er} juillet 2008	d'ici le 1 ^{er} juillet 2008
Bell Canada	891 (TSN)	le 13 juin 2008	le 1 ^{er} juillet 2008	d'ici le 1 ^{er} juillet 2008
Bell Canada	7136	le 13 juin 2008	le 1 ^{er} juillet 2008	d'ici le 1 ^{er} juillet 2008
TBayTel	146	le 16 juin 2008	le 1 ^{er} juillet 2008	d'ici le 1 ^{er} juillet 2008

2. Pour que les demandes soient mises à la disposition du public aux fins d'examen, comme l'exigent les *Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications*, il est ordonné aux compagnies de [déposer](#) auprès du Conseil une version électronique des demandes², lesquelles seront affichées sur le site Web du Conseil. Entre autres choses, la circulaire de télécom CRTC 2005-9 accorde un délai de 25 jours aux intervenants pour qu'ils présentent des observations relatives aux demandes tarifaires versées au dossier public.

Secrétaire général

¹ Une demande *ex parte* est déposée auprès du Conseil sans avis au public et, de ce fait, n'est pas versée au dossier public au moment du dépôt initial. Le Conseil rend une décision *ex parte* quand, pour ce faire, il se base uniquement sur les mémoires que la requérante lui a soumis. Aux termes du paragraphe 61(3) de la *Loi sur les télécommunications*, le Conseil est autorisé à rendre une décision *ex parte* s'il estime que les circonstances le justifient. Dans la décision *Examen du cadre de réglementation*, Décision Télécom CRTC 94-19, 16 septembre 1994, le Conseil a énoncé plusieurs facteurs dont il doit tenir compte dans toute décision d'autoriser les dépôts tarifaires *ex parte*, y compris l'intérêt public à l'égard de l'exploitation efficace d'un marché concurrentiel et à l'égard d'une démarche réglementaire ouverte.

² *Finalisation du processus simplifié pour le traitement des dépôts tarifaires concernant les services de détail*, Circulaire de télécom CRTC 2005-9, 1^{er} novembre 2005.

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>